



Information à la presse

La mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au Luxembourg

Sur invitation du Gouvernement, une délégation du Comité CEDAW est en visite au Luxembourg du 1^{er} au 3 octobre 2008 pour rencontrer des représentants du pouvoir public et de la société civile.

La délégation est reçue en audience par leurs Altesses Royales au Palais grand-ducal. Elle a des entrevues avec les ministres de l'Égalité des chances, de la Famille et de l'Intégration, de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, de la Justice, du Travail et de l'Emploi, et de la Santé. Est également prévue une entrevue au Parlement avec la Commission juridique et la Commission de la Famille, de l'Égalité des chances et de la Jeunesse.

La délégation entre en dialogue avec le Conseil national des femmes du Luxembourg, le Centre de documentation pour femmes « Thers Bodé » et le Mouvement luxembourgeois pour le Planning Familial et l'Éducation sexuelle. Elle rencontre également le Comité interministériel de l'Égalité des femmes et des hommes, le Comité du Travail Féminin et le Commissariat du Gouvernement aux Étrangers.

Le Comité CEDAW a pour mission d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la Convention. Il se compose de vingt-cinq expert-e-s de haute autorité morale et éminemment compétent-e-s dans les domaines auxquelles s'applique la Convention. Ces expert-e-s sont élu-e-s par les États parties et siègent à titre personnel, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable et de la représentation des différentes formes de civilisation, ainsi que des principaux systèmes juridiques.

La délégation du Comité au Luxembourg se compose comme suit :

Madame Dubravka Šimonović, présidente du Comité CEDAW, Croatie
Madame Françoise Gaspard, vice-présidente du Comité CEDAW, France
Madame Tavares da Silva, rapporteuse pour le Luxembourg, Portugal

Madame Jane Connors, bureau du Haut Commissariat des Droits de l'Homme, Comité CEDAW

Madame Nathalie Stadelmann, bureau du Haut Commissariat des Droits de l'Homme, Comité CEDAW

Objectif de la Convention CEDAW

La Convention impose aux Etats parties de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer l'épanouissement et la promotion des femmes dans tous les domaines liés à la politique, à l'éducation, au travail, à la santé et à l'économie, ainsi que dans l'environnement social et juridique, mais aussi dans le cadre des rapports familiaux, des couples mariés et des couples vivant en partenariat.

5^{ème} rapport de mise en œuvre de la Convention par le Luxembourg

Le 23 janvier 2008, le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ONU) a examiné le 5^{ème} rapport concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes soumis par le Luxembourg. Cette Convention a été ratifiée par le Luxembourg en 1989.

Le rapport qui décrit les progrès réalisés en la matière a été présenté par Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de l'Egalité des chances, en tant que représentante du Gouvernement luxembourgeois.

Progrès réalisés au Luxembourg

1) La levée des deux réserves faites par le Luxembourg lors de la ratification de la Convention est un des faits marquants. La première réserve concernait la succession au trône. Dès l'adoption de la révision de la Constitution, c'est l'enfant premier-né et non plus le fils premier-né qui accédera au trône de la maison des Nassau.

La deuxième réserve a pu être levée grâce à l'introduction de la loi relative au nom des enfants du 30 décembre 2005. Depuis cette date, l'enfant peut recevoir soit le nom de la mère, soit celui du père ou les deux noms et non plus, comme c'était la coutume, le nom du père.

Grâce à la levée de ces réserves, la Convention est maintenant entièrement entrée en vigueur au Luxembourg.

2) L'inscription du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Constitution a été réalisée en 2006.

3) Le plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes a été adopté en 2006. De par ses mesures, ce plan contribue à la réalisation de la Convention elle-même ainsi qu'à la transposition des recommandations du Comité.

Ledit plan a été reconnu comme un exemple de bonne pratique par le Comité, parce que la stratégie politique avec ses objectifs, ses indicateurs et son évaluation a été clairement définie. De même, la structure comportant le ministère de l'Egalité des chances, le comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes, les cellules de compétences en genre des différents ministères ainsi que le catalogue de mesures dont la responsabilité de mise en œuvre incombe aux ministres respectifs, a été favorablement jugée.

4) La loi contre la violence domestique a engendré des effets positifs. Les ministères, le Parquet, la police et les ONG coopèrent et leurs travaux ont contribué à la simplification des procédures et à l'efficacité de la loi.

5) Dans le cadre du programme des actions positives dans les entreprises du secteur privé les trois thèmes principaux – égalité de traitement, prise de décision et conciliation de la vie professionnelle et privée – aident à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Défis soulevés par le Comité CEDAW

- Ancrer le principe de la non-discrimination dans la Constitution
- Améliorer la notoriété de la Convention CEDAW.
- Améliorer l'intégration en général et des femmes migrantes en particulier
- Eviter le risque de pauvreté auquel peuvent être exposées tant les femmes du pays que les femmes migrantes
- Intégrer la dimension du genre dans les politiques de santé notamment par
 - le « programme mammographie » pour les jeunes femmes
 - les traitements psychiatriques à l'attention des femmes
 - l'offre aux femmes migrantes de services destinés à la préservation de la santé
 - la prévention des suicides
 - la prévention et la lutte contre la consommation de stupéfiants
- Améliorations de la formation et de l'emploi
 - diversifier la formation des filles et des garçons
 - intégrer la Convention dans les curricula de formation de base et de formation continue du personnel enseignant
 - intégrer le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes scolaires
 - lutter contre l'inégalité des salaires
 - o par la révision des structures salariales surtout dans les secteurs où le pourcentage des femmes est élevé
 - o en analysant le recours à un travail à temps partiel et ses conséquences sur l'évolution des carrières, sur l'avancement et sur les pensions
 - o par la promotion de l'égalité des salaires comme étant un droit fondamental et en responsabilisant tous les partenaires sociaux en la matière.

Réponses du Gouvernement aux recommandations

Dans sa séance du 7 mars 2008, le Gouvernement en conseil a approuvé une série de mesures qui consistent:

- à introduire une obligation de formation en genre des fonctionnaires en charge de la mise en œuvre des mesures inscrites dans le plan d'action ;
- à relancer la mise en œuvre des mesures spécifiques par ministère inscrites dans le plan d'action ;
- à proposer à la magistrature l'organisation de formations concernant la Convention de l'ONU pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ;
- à inviter l'Université du Luxembourg à intégrer la Convention CEDAW dans les curricula
 - de formations en droit
 - des cours complémentaires en droit luxembourgeois
 - de formations en sciences sociales et éducatives
- à renforcer les mesures pour éliminer la ségrégation professionnelle horizontale et verticale, notamment l'écart de salaire ;
- à renforcer les actions de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

Réalisations depuis l'examen du 5^{ième} rapport

1. Pour renforcer la stratégie du *gender mainstreaming* ancrée dans le plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes (2006-2008), le Gouvernement a engagé les mesures suivantes :

- a) Un échange des bonnes pratiques, développées dans le cadre du plan, aura lieu le 28 octobre 2008 entre les membres des cellules de compétences en genre et des membres du Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes. L'objectif est de documenter les bonnes pratiques développées et d'en assurer la transférabilité à d'autres ministères.
- b) Concernant la formation en genre du personnel de l'Etat et des communes, le ministère de l'Egalité des chances, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative font élaborer dans le cadre du programme européen PROGRESS un concept concernant l'intégration de la dimension du genre dans les formations initiales et continues, à l'intention des fonctionnaires d'Etat et des communes à mettre en œuvre par l'Institut national d'administration publique dans le cadre de son plan de formation pour 2010. Ce projet prévoit également l'élaboration d'outils et de matériel pédagogique et méthodologique à l'intention du personnel formateur. L'objectif est d'intégrer la dimension du genre dans les formations obligatoires pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes.
- c) Une formation portant sur l'intégration du principe de l'égalité des femmes et des hommes dans la législation est prévue pour le 4^e semestre 2008. Les fonctionnaires en charge de la préparation de textes législatifs constituent le public cible.

2. La loi concernant l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes du 13 mai 2008 transpose en droit luxembourgeois la directive 2000/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 septembre 2002 modifiant la directive 76/207/CEE du

Conseil, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes, en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail.

3. En date du 9 juin 2008, le ministère de l'Égalité des chances a organisé une conférence sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Furent présentés des mesures législatives contraignantes (loi suisse sur les marchés publics) et des exemples de bonnes pratiques, développés par des entreprises. L'objectif était de rappeler à l'audience (130 personnes) aussi bien la législation en vigueur, et de confirmer le droit à une égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

4. Dans sa séance du 25 juillet 2008, le gouvernement a adopté un projet de loi ayant pour objet de modifier l'âge légal du mariage et les dispositions y afférentes, ainsi que d'abroger les délais de viduité et de compléter certaines dispositions du code civil.

5. En matière de lutte contre la traite des êtres humains, il importe de mentionner trois initiatives :

- 1) un projet de loi élaboré dont l'objectif est d'approuver, voire de mettre en œuvre le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes (2000), la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005) et la décision-cadre du Conseil de l'UE relative à la lutte contre la traite des êtres humains (2002) ;
- 2) un projet de loi qui développe les mesures de protection pour les victimes de la traite en donnant un cadre formel à la prise en charge et le suivi de ces victimes et,
- 3) une nouvelle loi sur l'immigration comprenant, outre une refonte complète de la législation sur le droit des étrangers, des dispositions relatives aux victimes de la traite des êtres humains, transposant en droit interne la directive européenne du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes.

6. En date du 27 juin 2008, le ministère a soumis le rapport du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence de l'année 2007 au Conseil de Gouvernement. Au cours de l'année 2007, la Police grand-ducale a procédé à 435 interventions au titre de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. 214 expulsions ont été autorisées.

7. Le ministère de l'Égalité des chances a lancé en date du 24 avril 2008, par un colloque international, une campagne de sensibilisation sur la prostitution par un affichage sur la voie publique, avec le slogan '*Se payer une personne prostituée, c'est financer le commerce d'êtres humains*'. La campagne a comme objectif de dénoncer la banalisation de la prostitution.

8. Le 14 juillet 2008, le même ministère a organisé une conférence publique sur la prise en charge des auteurs de violence, suivie de deux jours de formation pour les professionnels.